

**PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES
A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

SESSION 2018

Mercredi 6 juin 2018

Troisième épreuve d'admissibilité :

CAS PRATIQUE SUR UN SUJET DE DROIT CIVIL OU DE PROCEDURE CIVILE

Enoncé du cas pratique :

Madame Y... et Monsieur X... vivent ensemble dans une maison appartenant à Monsieur X... Celui-ci, âgé de 68 ans, divorcé de Madame A... avec laquelle il a eu deux enfants, souhaite qu'après son décès, Madame Y..., âgée de 50 ans, puisse conserver le droit de demeurer dans cette maison. Par acte du 31 mars 2006, Madame Y... est devenue l'unique propriétaire de ce bien sur lequel Monsieur X... s'est réservé un droit d'usage et d'habitation viager conjointement avec Madame Y... Quatre ans plus tard, les relations entre Monsieur X... et Madame Y... se dégradent et le couple se sépare en novembre 2010. Madame Y... reste dans l'immeuble et fait apposer un nouveau verrou sur la porte d'entrée. Ses démarches auprès de Monsieur X... pour parvenir à un partage amiable n'ayant pas abouti, Madame Y... assigne Monsieur X... en janvier 2011. Monsieur X... s'oppose à la demande en partage, considérant qu'il ne saurait y avoir d'indivision entre le droit d'usage et d'habitation et les droits de la propriétaire du bien ni, subsidiairement, entre plusieurs titulaires d'un droit d'usage et d'habitation. Il ajoute qu'autoriser un partage en présence d'un droit d'usage et d'habitation revient à affecter l'existence même de ce droit.

Par ailleurs, Madame Y... qui est également propriétaire d'un garage édifié sur une parcelle voisine, avait, en janvier 2009, consenti aux époux D..., ses voisins immédiats, un pacte de préférence pour le cas où elle vendrait ce garage. Depuis la prise de retraite de Monsieur D..., le couple ne vit plus qu'épisodiquement dans l'immeuble jouxtant celui de Madame Y... et les relations entre eux se sont naturellement distendues. Courant novembre 2016, d'autres voisins, les époux B... font à Madame Y... une offre très intéressante pour l'achat de son garage. Celle-ci serait tentée d'accepter. Mais elle ne voudrait pas risquer des difficultés avec les époux D.... Elle vient vous consulter à ce sujet accompagnée des époux B....

Question 1 : Devant quelle juridiction Monsieur X... a-t-il été assigné en partage et sur quel fondement juridique ? (2 points)

Question 2 : Les moyens développés par Monsieur X... lui permettront-ils de faire échec à la demande en partage ? (10 points)

Question 3 : Madame Y... peut-elle être redevable d'une indemnité d'occupation au profit de Monsieur X...? (3 points)

Question 4 : Que conseillerez-vous à Madame Y... et aux époux B...? (5 points)